

ROLE DU CE

Dernière mise à jour : 25-06-2011

Instance de dialogue et de concertation, le comité d'entreprise doit être informé ou consulté sur tout ce qui concerne la vie de l'entreprise.

Les Comités d'entreprises furent créés en 1945. Si leurs missions ont été élargies à de nombreuses reprises, ils interviennent depuis l'origine dans deux principaux domaines :
les activités sociales dans l'entreprise
l'activité économique dans l'entreprise.

Comment le CE est-il mis en place ?

Le personnel est informé de la tenue des élections par affichage au moins quarante-cinq jours avant le premier tour. Les salariés de plus de 16 ans ont le droit de voter s'ils travaillent depuis au moins trois mois dans l'entreprise. Quant aux candidats, ils doivent avoir au moins 18 ans et un an d'ancienneté sans interruption. Les parents du chef d'entreprise (enfant, frère, sœur, belle-sœur, beau-frère) ne peuvent pas se présenter.

Un collègue par catégorie professionnelle

Les salariés élisent leurs représentants selon leur catégorie professionnelle. En règle générale, il y a deux collèges. Le premier est composé des ouvriers et des employés, le second des techniciens, agents de maîtrise et cadres. Quand il y a plus de vingt-cinq cadres et ingénieurs dans l'entreprise, ils ont un collège distinct qui constitue alors le troisième collège.

L'élection se déroule pendant le temps de travail

L'élection est organisée collège par collège et se déroule pendant le temps de travail. Le nombre de membres à élire dépend de la taille de l'entreprise et augmente avec elle.

Par exemple, dans les entreprises de moins de soixante-quinze salariés, on compte trois titulaires et trois suppléants ; dans celles de soixante-quinze à moins de cent salariés, quatre titulaires et quatre suppléants.

Activités sociales et culturelles

Le CE gère les activités sociales et culturelles. Elles ont un seul objectif, "veiller au bien-être du travailleur dans l'entreprise". Ces activités sont très variées, on y trouve par exemple le restaurant d'entreprise, les activités sportives, l'organisation de voyages, les compléments-santé.

D'autres actions sont destinées à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, comme les aides financières pour l'emploi d'une personne à domicile ou la garde des enfants.

Embauches, épargne salariale et formation...

En matière économique, ses attributions sont multiples. "Le comité est informé ou consulté sur tout ce qui concerne la marche générale de l'entreprise".

Cela va des embauches à l'aménagement et la durée du temps du travail, en passant par l'élaboration du règlement intérieur, les congés, les conditions de travail, les salaires, l'épargne salariale, la formation et, bien sûr, les difficultés des entreprises (licenciements, restructurations).

Le CE ne peut s'occuper de tout

En pratique, le CE ne peut s'occuper de tout. Alors il gère en fonction des priorités. Par exemple, il s'occupe des questions de formation si l'entreprise est en train d'élaborer son plan de formation.

Il étudie la question des horaires individualisés si l'entreprise a un tel projet d'aménagement. Il se penche sur l'impact des nouvelles technologies s'il existe un projet d'introduction de nouvelles machines et de modification de l'organisation du travail.

Quelles sont ses sources d'information ?

"Pour qu'un CE fonctionne bien, il doit être compétent, c'est-à-dire posséder un minimum de notions juridiques pour connaître ses droits et ses prérogatives. Mais il doit aussi être informé". D'où l'importance du dialogue avec les salariés. "La première source d'information du CE, ce sont les salariés. Ceux-ci ne doivent pas hésiter à franchir la porte du local pour exprimer leurs interrogations, leurs inquiétudes."

Quelle est la durée du mandat des élus ?

Pour les élections organisées depuis le 13 août 2005, le mandat des élus est passé de deux à quatre ans. Cet allongement a du bon dans la mesure où un mandat de quatre ans peut permettre plus de proximité avec les salariés et un meilleur suivi des dossiers.

Toutefois, il n'est pas sûr que ce soit véritablement un progrès.

Présidé par le chef d'entreprise, le CE se réunit tous les deux mois dans les entreprises de moins de cent cinquante salariés et une fois par mois dans les autres.

S'il n'y a pas de candidats...

Si le comité d'entreprise n'est pas mis en place, faute de candidats, ce sont les délégués du personnel qui exercent les missions du comité en matière économique.

Des moyens d'action étendus

L'employeur verse obligatoirement chaque année au CE un budget

de fonctionnement. Son montant minimal est de 0,2 % de la masse salariale annuelle. Ce budget sert notamment à acheter de la documentation, payer les frais courants de fonctionnement, des experts extérieurs, la formation des élus.

Les activités sociales et culturelles sont financées sur un autre budget. Là, il n'y a pas de taux minimal, l'employeur verse une contribution en fonction des activités mises en place.

Le CE dispose d'un local équipé et de panneaux d'affichage permettant aux salariés d'être informés de son activité. Il peut aussi organiser des réunions d'information avec le personnel. L'intranet de l'entreprise est un outil de communication de plus en plus utilisé. Pendant leurs heures de délégation et aussi hors temps de travail, les élus peuvent se déplacer librement dans l'entreprise pour y rencontrer le personnel.